

Compte rendu de séance

Séance du 31 Octobre 2014

L' an 2014 et le 31 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

Présents : M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN Monique, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme BINARD Lydie, M. DAUDIN Francis, Mme LEROY Edith, M. DESSERT Jean-Claude, Mme BARRIER Valérie, Mme MARIAUD Patricia, M. GENDRON Bernard

Excusés ayant donné procuration :
M. HARDY Yannick à M. CHEREAU Jean-Pierre,
M. COCHONNEAU Claude à M. GENDRON Bernard

Excusée : Mme JOUIN Nicole

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 23/10/2014

Date d'affichage : 24/10/2014

A été nommé(e) secrétaire : Mme SINNAEVE Emilie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Taxe d'aménagement - 2014/135
- Commission de délégation de Services Publics - Election des membres - 2014/136
- Extension du réseau électrique "La Lucerie" - 2014/137
- Extension du réseau électrique "les Carries" - 2014/138
- Alimentation en eau potable Secteur des "Borderies" - protocole transactionnel entre le SIAEP de la Région Loir et Braye et Dême et la Commune de Marçon - 2014/139
- Convention de déneigement avec les agriculteurs - 2014/140
- Budget Commune - exercice 2014 - Décision modificative n° 5 - 2014/141
- Logements locatifs Logis de la Demée - révision des loyers - 2014/142
- Logements locatifs Croix Caseau - révision des loyers - 2014/143
- Logements 1 Place de l'Eglise - révision des loyers - 2014/144
- Logement 8 Place de l'Eglise - révision du loyer - 2014/145
- Marché nocturne du 26 juillet 2014 et vente au déballage du 27 juillet 2014 - subvention à l'Association Ani'Marçon - 2014/146
- Indemnité Conseiller Municipal - 2014/147
- Indemnité de budget du Comptable public - année 2014 - 2014/148
- Indemnité de gardiennage de l'église - année 2014 - 2014/149
- Formation pour un agent en contrat aidé - 2014/150
- Poste d'adjoint technique de 2ème classe - modification du temps de travail - 2014/151

- Personnel communal - assurance agents titulaires et stagiaires CNRACL - 2014/152
- Personnel Communal - avantages en nature - 2014/153

Taxe d'aménagement
réf : 2014/135

Vu l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 créant la taxe d'aménagement,

Vu le décret n° 2012-87 du 25 janvier 2012 relatif aux exonérations de la taxe d'aménagement,

Vu le décret n° 2012-88 du 25 janvier 2012 sur la mise en oeuvre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la circulaire ministérielle du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013

Vu l'instauration de plein droit de la taxe d'aménagement au taux de 1 % au 1er janvier 2012 pour la Commune de Marçon, dotée d'un Plan d'Occupation des Sols,

Vu la suppression de la Participation pour Voiries et Réseaux (PVR) et de la Participation pour Raccordement à l'Egout au 1er janvier 2015,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de voies et réseaux dans certaines zones constructibles,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2% à compter du 1er janvier 2015.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Commission de délégation de Services Publics - Election des membres
réf : 2014/136

M. le Maire indique que dans le cadre de la procédure normale de délégation de services publics, prévue par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission spéciale, dont la composition est fixée par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être constituée. Cette Commission est chargée de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats admis à soumissionner par l'autorité délibérante. Elle émet ensuite un avis sous la forme d'un rapport motivé.

La Commission de délégation de Services Publics doit être composée :

. du Président (le Maire) qui est l'autorité habilitée à signer la convention, ou son représentant, membre de droit

. de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel

. du Comptable public de la Commune et du Représentant du Service chargé de la répression des fraudes, membres de droit de la Commission avec voix consultative

Après avoir sollicité les candidatures, M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants qui siégeront à la Commission de délégation de Services Publics de la Commune, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret.

M. Bruno GODREAU a présenté une liste composée de :

Membres titulaires :

- Bruno GODREAU
- Jean-Yves RICHARD
- Francis DAUDIN

Membres suppléants :

- Yannick HARDY
- Jean-Claude DESSERT
- Bernard GENDRON

Il a été ensuite procédé au dépouillement.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

A obtenu :

- Liste conduite par Bruno GODREAU 13 voix

Le Conseil Municipal déclare les membres titulaires et suppléants suivants élus qui siègeront à la Commission de délégation de Services Publics :

Membres titulaires :

- Bruno GODREAU
- Jean-Yves RICHARD
- Francis DAUDIN

Membres suppléants

- Yannick HARDY
- Jean-Claude DESSERT
- Bernard GENDRON

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Extension du réseau électrique "La Lucerie"
réf : 2014/137

Vu le permis de construire tacite accordé à M. et Mme MOUDENS-BERTHE au lieudit "la Lucerie",
Vu la proposition de raccordement d'ERDF n° DA27/005409/001001 du 3 septembre 2014, comprenant un branchement et l'extension du réseau électrique au lieudit "La Lucerie",
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2013 décidant du principe de la participation voies et réseaux (PVR),
Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'extension de réseau électrique pour alimenter la parcelle cadastrée G n° 6 "La Lucerie",
Considérant que le Conseil Municipal n'a pas délibéré sur le montant de la participation voies et réseaux pour le secteur de "la Lucerie" avant l'octroi du permis de construire à M. et Mme MOUDENS-BERTHE,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de raccordement électrique n°DA27/005409/001001 d'ERDF du 3 septembre 2014 pour le branchement et l'extension du réseau électrique au lieudit "la Lucerie".

Le montant de la contribution de la Commune s'élève à 2 443.04 € H.T., soit 2 931.65 € TTC.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

Extension du réseau électrique "les Carries"
réf : 2014/138

Vu la demande de certificat d'urbanisme opérationnel n° 07218314E1877 concernant la parcelle cadastrée ZX n° 13 et sise au lieudit "les Carries",
VU la réponse d'ERDF en date du 26 juin 2014 sur l'alimentation en électricité de la parcelle ZY n° 13 "les Carries",
Considérant que l'extension du réseau électrique est de moins de 100 mètres,
Considérant qu'il n'existe pas d'autres terrains constructibles près de la parcelle ZY n° 13 "les Carries",

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas prendre en charge les travaux d'extension du réseau électrique au lieudit "les Carries" définis dans la proposition d'ERDF en date du 26 juin 2014. Lesdits travaux seront à la charge du pétitionnaire conformément aux dispositions de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

**Alimentation en eau potable Secteur des "Borderies" - protocole transactionnel entre le SIAEP de la Région Loir et Braye et Dôme et la Commune de Marçon
réf : 2014/139**

Vu la délivrance opérée par la Commune de Marçon d'autorisations d'urbanisme nonobstant l'avis du service gestionnaire informant la collectivité d'une capacité du réseau insuffisante sur le site en cause,
Vu l'absence d'éléments de programmation communiqués au syndicat en la matière,
Vu les réclamations des pétitionnaires concernés vis-à-vis des problèmes de pression et de débit principalement en haute saison,
Vu la nécessité de remédier à ces dysfonctionnements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les travaux d'investissement sur la Commune de Marçon sur le site des Borderies, avec la construction d'un surpresseur par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Loir -Braye et Dôme. Le coût de l'opération est estimé à 55 000 € hors taxes, extension du réseau électrique comprise,
- d'accepter, à cet effet, de dédommager le SIAEP Loir-Braye et Dôme à hauteur de 80 % du montant hors taxes de l'opération à mettre en oeuvre.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 4)

**Convention de déneigement avec les agriculteurs
réf : 2014/140**

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'une convention a été signée en 2013 et en 2014 avec cinq agriculteurs volontaires pour la réalisation de travaux de déneigement des voies communales et propose de reconduire cette opération pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de reconduire pour l'année 2015 la réalisation des travaux de déneigement des voies communales (environ 55 kms) par cinq agriculteurs volontaires,
- de fixer le prix de la prestation à 7,50 € hors taxes du kilomètre, soit 9 € TTC,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Budget Commune - exercice 2014 - Décision modificative n° 5
réf : 2014/141**

Vu la délibération du 31 octobre 2014 décidant l'extension du réseau électrique au lieudit "la Lucerie",
Vu l'insuffisance des crédits au compte 21534 - réseaux d'électrification et au compte 6232 - fêtes et cérémonies du budget de la Commune - exercice 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les transferts de crédits suivants :

Section de fonctionnement - dépenses

Compte 6232 - fêtes et cérémonies	+ 1 000 €
Compte 6231 - annonces et insertions	- 1 000 €

Section d'investissement - dépenses

Compte 21534 - Réseaux d'électrification	+ 3 000 €
Compte 21311 - Bâtiments publics Hôtel de Ville	- 3 000 €

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2)

Logements locatifs Logis de la Demée - révision des loyers
réf : 2014/142

M. le Maire présente les loyers actuels pour les logements sis "Logis de la Demée" et les loyers pratiqués dans les Communes proches pour des logements identiques,

Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réviser à la baisse les loyers des logements sis "logis de la Demée" comme suit :

- loyer principal : 453 € mensuels par logement type T3 (68 m2),
- suppression des loyers des garages et jardins

Ce loyer s'applique à compter du 1er janvier 2015.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Logements locatifs Croix Caseau - révision des loyers
réf : 2014/143

Vu la lettre en date du 16 octobre 2014 de Sarthe Habitat relative à la révision des loyers 2015 des logements locatifs sis "la Croix Caseau",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les loyers des logements sis "la Croix Caseau" 1ère et 2ème tranche conformément à la révision de l'indice de référence des loyers des 3ème trimestre 2013 et 3ème trimestre 2014, soit une hausse de + 0.47 %, à compter du 1er janvier 2015.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Logements 1 Place de l'Eglise - révision des loyers
réf : 2014/144

Vu la convention APL du 26 novembre 2010 conclue avec l'Etat pour le programme d'amélioration de deux logements locatifs au dessus de la Mairie, sis 1 Place de l'Eglise et son avenant n° 1 du 26 novembre 2012,

Vu l'évolution des indices de référence des loyers des 3ème trimestres 2013 et 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les loyers des logements locatifs sis 1 Place de l'Eglise (au dessus de la Mairie) comme suit en fonction de l'évolution des indices de référence des loyers des 3ème trimestres 2013 et 2014, soit + 0.47 % à compter du 1er janvier 2015 :

. appartement n° 1	Loyer pratiqué 6.30 € le m2 soit 195.68 €
. appartement n° 2	Loyer pratiqué 6.30 € le m2 soit 231.40 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Logement 8 Place de l'Eglise - révision du loyer
réf : 2014/145

Vu la convention n° 72/3/12.1195/80415/719 du 20 décembre 1995 conclue entre l'Etat et la Commune de Marçon,

Vu le bail d'habitation conclu entre la Commune de Marçon et Mme Françoise BUSSY en date du 13 août 2013,

Vu l'évolution des indices de référence des loyers des 3ème trimestres 2013 et 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le loyer du logement locatif 8 Place de l'Eglise à 352.16 €, soit 3.55 € le m2, en fonction de l'évolution des indices de référence des loyers des 3ème trimestres 2013 et 2014, soit une augmentation de + 0.47 %.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Marché nocturne du 26 juillet 2014 et vente au déballage du 27 juillet 2014 - subvention à l'Association Ani'Marçon
réf : 2014/146

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention de 658.50 € à l'Association Ani'Marçon répartie comme suit :

- 399 € pour l'organisation du marché nocturne du 26 juillet 2014
- 259.50 € pour l'organisation de la vente au déballage du 27 juillet 2014.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnité Conseiller Municipal
réf : 2014/147

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20, L 2123-24, L2123-27, L2123-28 et L 2123-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 relative à l'indemnité de fonction du Maire et des Adjoints,

Vu les fonctions exercées par un Conseiller Municipal dans le domaine de la voirie,

Vu l'enveloppe globale des indemnités du Maire et des Adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant de l'indemnité de fonction au Conseiller Municipal, chargé de la Voirie au taux de 3.95 % de l'indice brut 1015.

Cette indemnité prendra effet au 1er décembre 2014.

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 2)

Indemnité de budget du Comptable public - année 2014
réf : 2014/148

VU la lettre du 10 septembre 2014 relative à l'indemnité de conseil et de budget allouée aux Compables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas allouer l'indemnité de budget à Mme Isabelle GUY, comptable public, pour l'année 2014.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2)

Indemnité de gardiennage de l'église - année 2014
réf : 2014/149

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que le gardiennage de l'église est assuré par Mme Marcelle SLOBODA et qu'elle perçoit à ce titre une indemnité. Cette dernière était de 230 € pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église de Mme Marcelle SLOBODA à 230 € pour l'année 2014.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Formation pour un agent en contrat aidé
réf : 2014/150

Vu le contrat unique d'insertion et le contrat de travail de Mme Stéphanie FROGER en date du 26 août 2014,

Considérant la nécessité d'assurer des formations à Mme Stéphanie FROGER dans le cadre du contrat aidé,

Vu la formation organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale - CNFPT les 27 et 28 novembre 2014 sur le thème "Archivage dans les Communes et Intercommunalités",

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge la formation "Archivage dans les Communes et Intercommunalités" organisée par le CNFPT les 27 et 28 novembre 2014 et suivie par Mme Stéphanie FROGER. Le coût de la formation s'élève à 120 € (60€ par jour).

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Poste d'adjoint technique de 2ème classe - modification du temps de travail
réf : 2014/151

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 1994 relative au poste d'agent d'entretien assurant les fonctions de cantinière à temps non complet, à raison de 29 heures par semaine,

Vu l'article 97 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,

Vu la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014,

Vu le non renouvellement d'un poste d'adjoint technique contractuel dans le cadre d'un contrat aidé,

Vu l'accroissement de plus de 10 % de l'activité du poste d'adjoint technique de 2ème classe, assurant les fonctions de cantinière (ancienne dénomination du poste "agent d'entretien assurant les fonctions de cantinière"),

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer le poste d'adjoint technique de 2ème classe, assurant les fonctions de cantinière, à temps non complet à raison de 29 heures par semaine, à compter du 1er avril 2015,
- de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet à compter du 1er avril 2015.

Cette décision sera soumise pour avis au Comité Technique Paritaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel communal - assurance agents titulaires et stagiaires CNRACL

réf : 2014/152

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que la Commune a souscrit un contrat garantissant les risques statutaires des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL le 22 octobre 2009 avec la Société QUATREM. Ce contrat arrive à expiration le 31 décembre 2014.

M. le Maire présente la nouvelle proposition de contrat de la Société QUATREM et les résultats de la consultation du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale, au titre d'un contrat groupe d'assurance.

Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'accepter les dispositions du nouveau contrat d'assurances de la Société QUATREM, proposé par les Mutuelles du Mans Assurances, ainsi que les conditions générales, concernant l'assurance couvrant les risques statutaires liés à la maladie, la maternité, les accidents, le décès des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.

Les cotisations annuelles sont calculées au taux de 4.45 % de l'assiette des cotisations égale au traitement indiciaire brut annuel soumis à retenue pour pension augmenté du supplément familial de traitement, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, des primes, gratifications et allocations maintenues aux agents en arrêt de travail.

- d'autoriser le Maire à signer le nouveau contrat d'assurances statutaires avec la Société QUATREM sise 59-61 rue La Fayette - 75423 PARIS Cedex 09 à effet au 1er janvier 2015 pour une durée de 5 ans.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel Communal - avantages en nature

réf : 2014/153

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que des agents sont appelés à prendre leur repas au restaurant scolaire de la Commune en raison de leurs missions. Il s'agit de l'Adjoint technique de 2ème classe, chargé de la restauration scolaire et de l'Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles (ATSEM).

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de Sécurité Sociale,

Vu la circulaire DSS/SDFSS/n°2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire DSS/SDFSS/5B/N°2005/389 du 19 août 2005 relative à la publication des quatre questions-réponses relatives à la mise en oeuvre de la réforme et de la réglementation des avantages en nature et des frais professionnels,

Vu l'arrêt n° 98MA00303 de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 8 décembre 1998 relative aux avantages en nature - nourriture de la Commune d'Allauch,

Considérant que l'Adjoint technique de 2ème classe, chargé de la restauration scolaire et de l'Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles (ATSEM), prennent leur repas au restaurant scolaire de la Commune pendant leur temps de travail et hors présence des enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder à compter du 1er janvier 2015 l'avantage en nature - nourriture, au taux de 100 % aux agents suivants, prenant leurs repas pendant leur temps de travail et hors présence des enfants, au restaurant scolaire de la Commune :

- Adjoint technique de 2ème classe, assurant les fonctions d'agent de restauration,
- Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles.

L'évaluation de l'avantage en nature est forfaitaire et est fixée, depuis le 1er janvier 2014, à 4.60 € par repas et réévaluée chaque année par l'URSSAF;

Cet avantage en nature sera soumis aux régimes social et fiscal prévus au titre des avantages en nature - nourriture.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Fiscalité directe locale

M. le Maire présente aux Conseillers Municipaux les délibérations relatives aux dégrèvements ou abattements applicables en 2014 au titre de la fiscalité directe locale. Ces abattements et dégrèvements concernent la taxe d'habitation et la taxe foncière non bâti.

M. le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux le catalogue des délibérations de fiscalité directe locale de l'année 2014 en matière d'exonérations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les exonérations actuelles pour l'année 2015.

Camping - délégation de Services Publics

M. le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le contrat d'affermage conclu avec la Société SOGECAMP le 27 novembre 2006 expire le 31 octobre 2015. La Commune peut faire appel à un bureau d'études dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour assister la Commune dans le dossier d'une nouvelle délégation de services publics pour la gestion du camping. La Région finance cette prestation à hauteur de 80 % pour une dépense jusqu'à 5 000 € ou à 50 % pour une dépense supérieure à 5 000 €. Le montant prévisionnel d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une délégation de services publics du camping est estimé à environ 15 000 €. Il resterait donc à la charge de la Commune un montant de 7 500 €.

Considérant que la Commune peut s'appuyer sur le dossier de délégation de services publics du camping de 2006, le Conseil Municipal décide de ne pas faire appel à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Système d'assainissement Route du Port Gautier - aides bonifiées de l'Agence de l'Eau

M. le Maire donne lecture d'une lettre en date du 2 août 2014 de l'Agence de l'eau Loire et Bretagne, relative aux aides bonifiées de l'Agence de l'Eau en assainissement collectif. Des subventions à hauteur de 35 % peuvent être accordées à tous travaux qui améliorent les performances des systèmes d'assainissement et une aide complémentaire à hauteur de 35 % sous forme d'avance sans intérêt et remboursable sur 15 ans, pour des travaux considérés comme prioritaires.

Une liste de systèmes d'assainissement pouvant bénéficier de ces aides bonifiées a été approuvée par le Conseil d'Administration du 27 juin 2013 de l'Agence de l'Eau Loire - Bretagne et intègre notamment le système d'assainissement Route du Port Gautier. L'enjeu justifiant le classement de ces travaux prioritaires est la baignade.

Révision tarifs salle communale

M. le Maire communique les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2012 pour la location de la salle communale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de 2012.

Révision tarifs salle d'animation

M. le Maire communique les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2014 pour la location de la salle d'animation.

Le Conseil Municipal propose de retravailler le sujet et de faire une proposition tarifaire plus tard.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs actuels avant une révision pour le printemps.

Logements locatifs Croix Caseau et Logis de la Demée - projet de budget 2015 de Sarthe Habitat

M. le Maire présente la proposition budgétaire 2015 soumise par Sarthe Habitat au titre la gestion déléguée pour les logements locatifs "Croix Caseau" et "Logis de la Demée"

Le Conseil Municipal charge M. le Maire d'obtenir des explications complémentaires de la part de Sarthe Habitat sur le projet de budget.

Une décision sera prise à un prochain Conseil Municipal.

Indemnité Trésorier

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'une indemnité de Conseil était attribuée chaque année au comptable du Trésor, chargé des fonctions de Receveur des Communes. Au vu du décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2014 pour Mme Isabelle GUY, Comptable public, qui s'élève à 432.22 €, M. le Maire soumet à délibération l'indemnité de conseil pour l'exercice 2014.

Le résultat du vote est de 7 pour et 7 abstentions. La majorité absolue des suffrages exprimés n'étant donc pas obtenue, cette délibération sera soumise à un prochain Conseil Municipal.

Commission des Travaux

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président de la Commission des Travaux donne l'état d'avancement des dossiers suivants :

- Ecole maternelle : l'entreprise RENOU a réalisé les peintures extérieures
- Club de Voile : la modification de deux descentes de gouttières va être réalisée.
- Une demande de devis est en cours pour des travaux d'accès aux personnes à mobilité réduite sur le camping.

Commission de la Voirie

M. Francis DAUDIN, Vice-Président de la Commission de la Voirie fait le point sur les dossiers suivants :

- Deux frênes très hauts ont été abattus à "La Croix Caseau" par l'Entreprise AURIAU en raison des risques importants pour la sécurité des personnes. De plus, les branches tombaient sur les clôtures et les abris de jardin.
- Le broyage des fossés des voies communautaires est en cours et se poursuivra la semaine 45.
- Les travaux programmés sur les VC n° 1 000, 403, 174, 209, 134, 1156, et 119 sont pratiquement terminés. Les balayages de gravillons et les marquages au sol restent à faire ainsi que la VC n° 1 000 à terminer.
- La VC n° 1148, prévue hors programmation, sera prochainement refaite et subira une impression trois couches.
- Un second devis a été demandé pour le broyage des chemins ruraux ; il ne pourra être réalisé avant le 11 novembre. Dans un premier temps, un repérage des chemins ruraux sera effectué semaine 45 avec un employé communal et ensuite avec l'entreprise sollicitée pour le second devis.
- Pour le second devis relatif à la création d'un fossé et la réfection du chemin du Veau Gelet, il est en attente des conclusions du géomètre.
- Un numérotation des habitations de Ruisseau est envisagée.
- Un mesurage de six chemins ruraux sera effectué semaine 42 en prévision de les classer en voies communautaires.

Commission Culture, Animation, Tourisme

Mme Emilie SINNAEVE, Maire-Adjoint et membre de la Commission Culture, Animation, Tourisme, présente les dossiers en cours :

- La composition de la Gazette est en cours pour une distribution entre Noël et le Nouvel An. Il manque quelques articles qui sont en cours de rédaction.
- La journée avec Congo Brazaville s'est très bien déroulée malgré un petit nombre de marcheurs (environ 25). Les échanges et les informations sur l'association ont été très passionnants.

Il est demandé à chaque élu de se positionner sur les permanences du samedi matin en fonction de leur disponibilité.

Une liste des prochains rendez-vous est communiquée à chaque Conseiller Municipal.

Questions diverses

Communiqué de presse

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux du communiqué de presse de l'Association des Maires Ruraux de France "Finances Locales, la Commune doit vivre, démocratiquement et financièrement".

Invitation

Invitation de l'Association des Riverains de Marçon à l'accueil des concurrents de l'Enduro Carpes le 8 novembre à 11 h.

Séance levée à: 0:05